

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURTE DUREE

Préambule

Les présentes CGL de Location (ci-après les « CGL ») sont éditées par le LOUEUR Equip'Jardin, 700 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET

La version applicable des CGL est celle consultable en ligne sur le Site d « Equip'Jardin », et étant le magasin choisi par le LOCATAIRE à la date de la réservation, dont un exemplaire, imprimable, lui est adressé par mail avec sa confirmation de réservation.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct sur la page du site du LOUEUR.

Les présentes CGL ont vocation à régir les relations contractuelles entre le LOUEUR et le LOCATAIRE et s'appliquent à toute location du matériel réalisée par le LOUEUR.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le LOUEUR loue au LOCATAIRE les produits.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à toutes les locations conclues par le LOUEUR auprès du LOCATAIRE, après acceptation avant validation de la réservation de la part du LOCATAIRE.

Article 1 – Nature du produit

Comme le précise l'article L111-1 du Code de la consommation, pour les consommateurs, le client peut prendre connaissance, au 700 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET, avant toute réservation, des caractéristiques essentielles de chaque Produit.

Les caractéristiques essentielles des produits proposés par le LOUEUR à la location sont présentées aux termes d'une fiche « DESCRIPTION » mise à disposition du client sous chacun des produits loués sur le site.

Le LOCATAIRE choisit librement le(s) Produit(s) qu'il souhaite louer et reconnaît être informé de leurs caractéristiques essentielles et spécifications techniques préalablement à la location. De ce fait, le LOUEUR ne peut être responsable de toute inadaptation des Produits aux besoins du LOCATAIRE.

Le produit loué sera celui identifié au sein de la confirmation reçue par mail à la suite de la réservation et également sur le bon de prise de possession signé lors de la remise du matériel.

Ainsi, le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition du LOCATAIRE en bon état de marche.

Article 2 – Conditions à réunir pour contracter

Le LOCATAIRE doit être majeur.

Dans le cadre de sa réservation, le LOCATAIRE est invité à fournir ses coordonnées aux fins de facturation.

Les réservations qui ne comportent pas l'ensemble des informations requises ne peuvent pas être validées. Le LOCATAIRE est informé et accepte que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Article 3 – Réservation « comptoir »

Si le LOCATAIRE a conclu un contrat de location directement chez le LOUEUR, alors leur relation est régie par le contrat de location et par les présentes CGL qui lui sont remises en même temps que ce dernier.

La location se fait alors directement chez le LOUEUR en signant un bon de prise de possession. Le paiement se fera selon les modalités de l'article 14.

Article 4 – Réservation en ligne du matériel

4.1. Passation de réservation

Afin de réserver un outil, le LOCATAIRE doit créer un compte.

Le LOCATAIRE qui souhaite passer une réservation sélectionne le ou les Produit(s), la quantité et, le cas échéant, la taille et la/les options parmi celles proposées sur le Site, et les ajoute à son panier en cliquant sur le bouton « Ajouter au panier ».

Le LOCATAIRE devra sélectionner la date à laquelle il souhaite démarrer la location du Matériel, ainsi que la date à laquelle il souhaite le retourner. Le LOCATAIRE choisit si besoin son lieu de livraison parmi ceux proposés sur le site.

Le matériel proposé à la location en ligne s'inscrit dans la limite des stocks disponibles, et sous réserve de la possibilité de les réserver le cas échéant. Il est entendu que le LOCATAIRE est seul responsable du choix du matériel loué et de son adéquation à ses besoins.

4.2 Récapitulatif de la Réservation et validation

Afin d'accéder au récapitulatif de la Réservation avant de la valider, le LOCATAIRE est invité à cliquer sur le bouton « Continuer ». Un récapitulatif de la Réservation est alors présenté au LOCATAIRE, reprenant les informations relatives au Matériel sélectionné pour la Location, les éventuels produits choisis pour l'achat, à leur prix et aux conditions de livraison/retrait avec les coûts associés, et le total à payer.

Le LOCATAIRE a la possibilité de modifier ou de supprimer en tout ou partie sa Réservation. Afin de valider sa réservation, le LOCATAIRE doit préalablement accepter les CGL.

Après avoir vérifié le récapitulatif de sa Réservation sous sa seule responsabilité, et afin de la valider, le LOCATAIRE clique sur le bouton « Valider ma Réservation ».

4.3 Choix du mode de paiement

Le paiement s'effectue directement chez le LOUEUR lors du retour du produit par carte bancaire, liquide ou chèque.

Lors de l'enlèvement, sera exigé du LOCATAIRE un dépôt de garantie financière sous la forme d'une empreinte bancaire dans les conditions de l'article 14 ci-après.

4.4. Confirmation de réservation

A l'issue de sa réservation, le LOCATAIRE reçoit par email une confirmation de celle-ci qui : récapitule les éléments de la réservation et le délai prévu pour la réception, comporte les conditions générales en vigueur au jour de la réservation, (iii) comporte le tarif, soit le prix de la Location, et le montant de la caution.

Le contrat de location entre le LOCATAIRE et le LOUEUR est formé lors de la confirmation définitive de la Réservation.

Article 5 – Mise à disposition

Le matériel, ses accessoires et tout ce qui en permet l'usage normal, sont conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au LOCATAIRE en bon état de marche et d'entretien, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, en vertu notamment de l'article L421-3 du code de la consommation pour les consommateurs.

Lors de la prise de possession du matériel, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état apparent. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans les 24 heures de la constatation.

Le LOCATAIRE devra signer un bon de prise de possession au moment de la mise à disposition du matériel et atteste ainsi avoir reçu les informations d'utilisation et de conformité, atteste que le matériel a été mis en marche et atteste qu'il a pu constater le bon état de marche et de sécurité du matériel (esthétique, fonctionnement, niveau de carburant, propreté).

Dans l'hypothèse d'un retard de livraison imputable au LOUEUR, la date de début de location correspondra alors à la prise de possession effective du Matériel par le LOCATAIRE.

Article 6 – Utilisation et garde du matériel

Le LOCATAIRE prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement. Il est tenu de formuler toute réclamation au LOUEUR au moment de la prise en charge du matériel.

Le LOCATAIRE reconnaît être parfaitement informé des conditions d'utilisation du matériel, d'entretien et de sécurité explicitées au sein des notices d'utilisation constructeur de chaque outil, étant disponibles sur l'interface de location du LOUEUR. Le LOUEUR remet également au LOCATAIRE la notice d'utilisation constructeur de l'outil considéré lors de son retrait en magasin. Le LOCATAIRE aura donc la charge de restituer les notices fournies lorsqu'il retournera le matériel chez son LOUEUR.

Au titre de l'entretien courant prévu par le constructeur (sauf force majeure), le LOCATAIRE effectue toutes les réparations qu'elles soient et répond des dégradations ou des pertes arrivant pendant la jouissance de la chose.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser le Matériel dans des conditions d'utilisation normales et en respectant les recommandations d'utilisation se trouvant au sein des notices d'utilisation précitées.

Le LOCATAIRE sera responsable de tout dommage subi par le matériel ou causé aux tiers par ledit matériel, sauf si ces dommages résultent d'un vice caché du matériel.

Le LOUEUR est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le LOCATAIRE (l'ensemble des éléments loués doit être restitué en même temps) en bon état.

Article 7 – Dysfonctionnement ou panne du matériel

En cas de panne ou dysfonctionnement, le LOCATAIRE doit immédiatement cesser d'utiliser le Matériel et en aviser le service après-vente du LOUEUR par téléphone.

Il devra adresser à ce même service une confirmation écrite relatant les circonstances exactes de la panne dans les 48h.

En fonction des disponibilités, le LOUEUR s'engage à mettre en œuvre tout moyen utile pour que le remplacement par un équipement similaire en bon état de marche ou la réparation du Matériel se fasse dans les meilleurs délais.

Article 8 – Durée de la location et restitution du matériel

8.1 La durée de la location est fixée au sein de la facture et a été déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin de location du matériel choisies par le client lors de la réservation.

Elle débute le jour de la mise à disposition du Matériel.

8.2 Dans le cas de modification de la durée de la location initialement prévue, les parties peuvent négocier le prix de ladite location.

8.3 Dans le cas d'une indisponibilité du matériel, le LOUEUR pourra alors annuler la réservation sans contrepartie. Toutefois, il s'engage, si le LOCATAIRE le souhaite, à procéder dans les meilleurs délais à une nouvelle réservation au profit du client et dans les mêmes conditions.

8.3 Le LOCATAIRE devra informer par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, à tout moment avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée sera facturée au LOCATAIRE.

8.5 La location prend fin le jour de la restitution du matériel et de la totalité de ses accessoires défini dans le contrat de location et pendant les jours et heures d'ouverture.

Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du LOUEUR avant 8h.

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Matériel tel qu'il lui a été fourni avec notamment les conditions d'utilisation du matériel, d'entretien et de sécurité explicitées au sein des notices d'utilisation constructeur fournies également lors du retrait du matériel.

8.6 Si le LOCATAIRE restitue le matériel de façon anticipée, la facturation sera tout de même maintenue jusqu'à la date de fin prévue.

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du LOUEUR avant la fin du contrat de location en cours. Le LOUEUR peut refuser cette prolongation sans indication de raison.

8.7 Toutefois, à défaut de restitution, le contrat de Location sera réputé comme toujours en vigueur, et les montants journaliers correspondants seront facturés.

Si la prolongation est acceptée, le LOCATAIRE sera facturé des jours supplémentaires au tarif en vigueur et devra restituer son Matériel à la nouvelle date indiquée.

8.8 A l'expiration du contrat de location éventuellement prolongé d'un commun accord, le LOCATAIRE est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi et, nettoyé.

A défaut, les prestations de remise en état seront facturées au LOCATAIRE.

8.9 Un état des lieux sera fait à chaque retour de matériel (esthétique, fonctionnement, niveau de carburant, propreté)

Le matériel est mis à disposition propre, en bon état et avec le plein de carburant, le locataire s'engage à le rendre dans le même état. Le carburant est facturé comme ci :

- Autant de bidons de 5L nécessaire pour les matériels fonctionnant aux 2 temps et 4 TEMPS

- 20 euros par quart de réservoir manquant pour le matériel fonctionnant au gasoil Le nettoyage du matériel est facturé 75 euros HT

Article 9 – Livraison

Le lieu de livraison est l'adresse postale du LOUEUR choisi et celui se trouvant sur le récapitulatif de réservation et la facture. Le lieu de restitution est le même que celui du lieu de livraison.

Article 10 – Transfert du contrat

La location étant conclue en considération de la personne du LOCATAIRE, il lui est interdit de sous-louer et/prêter le matériel sans l'accord préalable et écrit du LOUEUR.

Article 11 – Assurance

Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de deux manières différentes :

En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont opposables au loueur au

regard des engagements du contrat. En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

En acceptant, pour la couverture « bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire. Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur les montants de garantie, les franchises, les exclusions et les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire. Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire. Les conditions de la renonciation à recours du loueur sont énoncées ci-après.

Garantie bris de machines-vol, le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants : Son couvert les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemple : - les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,

- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation,

- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,

- les dommages électriques, courts-circuits, surtensions,

- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

Est couverte le vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection (exemple : chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, timon démonté...) En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos

- les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel Etendue géographique : France métropolitaine.

Exclusions de la garantie : Sont exclus de la garantie:

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non-respect des préconisations du constructeur ou des réglementations en vigueur,

- les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,

- les crevaisons de pneumatiques, les dommages causés aux flexibles, parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc.

- les dommages causés par tous produits corrosifs, produits oxydants, peintures, ciments et produits comparables ainsi que par l'usage de carburant non conforme,

- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection, la perte du matériel,

- les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis.... Lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est à dire d'un événement accidentel, soudain et imprévisible,

- les opérations de transport et celles attachées (grutage, remorquage) ; l'exclusion ne s'applique pas aux remorques prises en location,

- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...), le transporter ou le garder, même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur,

- les dommages au matériel en circulation ou transporté lorsqu'ils sont la conséquence directe du non-respect des hauteurs sous pont et/ou du code de la route.

. En outre, le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

Tarification Cas général : la tarification est faite au taux de 10% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

Quote-part restant à la charge du locataire :

- Matériel réparable : 15 % du montant des réparations avec un minimum de 250 euros hors taxes.

- Matériel

- hors service ou volé : 15 % de la valeur

- de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 250 euros hors taxes. Limite maximum de garantie : 150 000 €uros par sinistre.

Article 12 – Responsabilité et indemnisation

Le LOCATAIRE ne peut employer le Matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du Matériel et est responsable des dommages causés de son fait par et au Matériel loué pendant toute la durée du contrat et jusqu'à réception effective du matériel par le LOUEUR, si elle n'était pas faite au jour convenu.

Le LOCATAIRE doit réparation au LOUEUR des dommages et dégradations dus à l'utilisation incompatible avec les caractéristiques du matériel, ou toute autre cause imputable au LOCATAIRE.

Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du Matériel ou d'une cause indéterminée, le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

Dommages causés au tiers

Le

LOCATAIRE doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel au cours de sa location ainsi que les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.

Perte du bien loué

Le LOCATAIRE

s'engage à prendre toute précaution nécessaire contre la perte, la disparition ou le vol. Ces circonstances sont exclues de toute garantie. La responsabilité financière du LOUEUR sera déterminée sur la base du prix de remplacement d'un appareil identique.

Réparation du Matériel

Le LOCATAIRE s'oblige à réparer financièrement le préjudice subi auprès du LOUEUR en cas de dégâts causés au Matériel dans les circonstances suivantes :

- non-respect des consignes d'utilisation et de sécurité fournies par le LOUEUR

- non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées au sein des CGL

- utilisation à des fins illicites, anormales ou non conformes à la destination attendue du matériel loué

- négligence ou faute du LOCATAIRE

- vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, vent fort, surcharge.

La responsabilité financière du LOUEUR sera déterminée sur la base du prix de remplacement d'un appareil identique.

Le LOUEUR peut s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des présentes CGL par le LOCATAIRE et également en cas de force majeure.

En tout état de cause, le LOCATAIRE peut apporter la preuve de son absence de faute.

Par sa confirmation de lecture des CGL et sa prise de réservation, le LOCATAIRE confirme avoir pris connaissance des présentes CGL et des obligations en découlant notamment en ce qui concerne les modalités d'utilisation du matériel en toute sécurité.

Déclaration en cas d'incident précité

Le LOCATAIRE doit faire établir, dans les 5 jours à compter de la survenance du sinistre auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel.

Le LOCATAIRE doit faire parvenir, dans les 5 jours à compter de la survenance du sinistre, au LOUEUR, tous les originaux des pièces (rapport de police, de gendarmerie, etc.) qui auront été établis.

Article 13 – Prestations et prix

13.1 Pour les consommateurs, le prix de la location est indiqué « Toutes Taxes Comprises » (TTC), la Taxe sur la Valeur Ajoutée est celle en vigueur sur le territoire français au jour de la passation de la Réservation.

13.2 Pour les professionnels, le prix de la location est également indiqué « hors Taxes » (HT).

13.3 Les prix appliqués sont ceux visibles sur le site au moment de la passation de la réservation et publiés chez le LOUEUR ainsi que dans ses prospectus.

Le LOUEUR se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont il sera seul juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

13.4 Le prix de la location est généralement fixé par unité de temps de : 24H. Toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée. Le matériel doit être loué pour une journée au minimum.

Le contrat de location prend fin au moment du retour, toute journée entamée est facturée.

Article 14 –

Caution

Lors du paiement de la réservation, sera exigé du LOCATAIRE un dépôt de garantie financière sous la forme d'empreinte bancaire. Le montant du dépôt de garantie est fixé par le LOUEUR avant la prise en location du Matériel.

Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages pouvant survenir durant la location et les éventuels compléments de facturation. Dès le retour du Matériel au LOUEUR et si aucun dommage n'est constaté, le dépôt de garantie est restitué au LOCATAIRE.

Le LOUEUR se réserve le droit d'encaisser ce dépôt de garantie à tout moment, sans avis préalable, dans les cas précisés visés à l'article 11 « Responsabilité, et indemnisation », à charge de le restituer après retour du bien loué en bon état.

Le montant de cette garantie limite pas la responsabilité financière du LOCATAIRE qui pourra être engagé au-delà en vertu de l'article 11 précité.

La facture de location du matériel sera adressée au LOCATAIRE par email, avec, en pièce-jointe, une version téléchargeable et imprimable des CGL en vigueur au moment de la réservation qui sont accessibles et imprimables sur le site.

Le montant correspondant à la location du Matériel est exigible et sera facturé au moment de la confirmation de la Réservation par le LOCATAIRE.

Le LOUEUR se réserve le droit de mettre un terme anticipé à la Location en exigeant la restitution du Matériel, suspendre ou d'annuler toute réservation et/ou livraison en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par le LOCATAIRE, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site.

Article 15 –

Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait

réclamer. La résiliation prend effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 16 – Eviction du LOUEUR

Le LOCATAIRE s'interdit de céder, donner en gage ou nantissement le matériel loué.

Article 17 – Propriété intellectuelle

La marque du Produit, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont l'utilisation de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit par le LOCATAIRE, est interdite.

Article 18 – Droit et délai de rétractation

Le droit de rétractation est exclusivement réservé aux consommateurs.

Ainsi, comme le précise l'article L. 221-18 du Code de la consommation, pour tout achat de service effectué sur le Site, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation de la réservation en ligne matérialisée par la réception d'un mail de confirmation de réservation.

Si l'utilisateur souhaite exercer son droit de rétractation, il devra en informer le LOUEUR en utilisant le bordereau de rétractation disponible sur le site du LOUEUR. Toutefois, comme le précise l'article 221-25 du Code de la consommation, le consommateur peut affirmer sa volonté de débiter l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat avant la fin du délai de rétractation mentionné ci-dessus via la passation de sa réservation.

L'utilisateur reconnaît également qu'il ne pourra plus bénéficier de son droit de rétractation dans l'hypothèse où le service de location de Matériel se terminerait avant l'expiration de ce délai de 14 jours.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Article 19 – Pénalités de retard

L'application des pénalités de retard n'est destinée qu'aux clients professionnels et non aux consommateurs.

Si le paiement intervient après la date mentionnée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des pénalités de retard sera un pourcentage égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date du 1er jour de retard.

Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portées sur la facture ou, sinon, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Elles ne sont pas soumises à TVA.

Il sera calculé de la façon suivante : (montant TTC de la créance x taux des pénalités) X (nombre de jours de retard / 365).

Conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, l'article D441-5 du code de commerce prévoit une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pour chaque facture impayée, qui sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le LOUEUR se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Toutefois, ces indemnités ne peuvent être invoquées lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Article 20 – Traitement des données personnelles

20.1 Législation

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente relation commerciale, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

20.2 Responsable du traitement

Le LOUEUR dispose d'un responsable du traitement des données personnelles pouvant être contacté par le LOCATAIRE à l'adresse suivante : 700 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET

20.3 Durée de conservation

Les données personnelles ici évoquées seront conservées durant un délai de deux ans.

20.4 Finalité de la collecte

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à la bonne administration du Site, ainsi qu'au respect de ses obligations contractuelles par le constructeur et le LOUEUR.

Les informations et données personnelles du LOCATAIRE sont nécessaires à la gestion des Réservations et des relations avec le LOCATAIRE.

Ces informations et la gestion des Réservations sont également conservées à des fins de sécurité, ainsi que pour permettre au constructeur et au LOUEUR d'améliorer et personnaliser les services proposés au LOCATAIRE.

20.5 Destinataires

Les données collectées sont partagées au sein du LOUEUR et du groupe du constructeur du Produit considéré.

20.6 Droit d'accès, de rectification et d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données

Les personnes dont les données sont collectées peuvent exercer :

- leur droit à l'oubli : permettant dans certains cas de demander au responsable de traitement l'effacement des données les concernant

- leur droit à la portabilité des données : consistant à récupérer des données les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine

- leur droit de limitation : Si vous contestez l'exactitude des données utilisées par l'organisme ou que vous vous opposez à ce que vos données soient traitées, la loi autorise l'organisme à procéder à une vérification ou à l'examen de votre demande pendant un certain délai. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de demander à l'organisme de geler l'utilisation de vos données. Concrètement, il ne devra plus utiliser les données mais devra les conserver.

20.7 Faculté de réclamation auprès de la CNIL

Dans l'hypothèse où le Client estime que le traitement de ses données à caractère personnels ne répond pas aux exigences légales et réglementaires, celui-ci peut faire valoir ses observations et saisir directement l'autorité de contrôle française, à savoir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy -

TSA 80715 - 75334 PARIS

CEDEX 07 ou via son site internet : <https://www.cnil.fr/professionnel>.

Article 21 – Loi applicable et Gestion des litiges pour les consommateurs

Cet article n'est applicable qu'aux consommateurs et non aux clients professionnels.

Les présentes CGL sont régies et soumises au droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

En cas de litige à l'occasion d'une réservation sur le site, le LOCATAIRE peut adresser une réclamation écrite à l'adresse mail disponible sur le site du LOUEUR ou au travers d'un courrier à l'adresse postale disponible sur le site du LOUEUR.

Si le LOCATAIRE n'était pas satisfait de la réponse apportée par LOUEUR, alors il pourrait saisir le médiateur de la consommation dont relève le LOUEUR considéré sur la plateforme de médiation CNPM MEDIATION CONSOMMATION, <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>, en renseignant le numéro SIREN suivant : 305061186.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige avec le Vendeur. Le délai dans lequel le Client peut saisir le médiateur est de 12 mois à partir de la date de la réclamation écrite faite au Vendeur.

Le Client consommateur peut également s'adresser, en cas de litige, à la plateforme de règlement des litiges en ligne de la Commission européenne, <http://ec.europa.eu/odr>.

Si la résolution amiable du litige venait à échouer, alors tout litige relatif à l'exécution des présentes CGL sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Le tribunal compétent sera soit du ressort du lieu du magasin où le matériel aura été loué, soit du lieu de la livraison effective du matériel, soit du lieu de l'exécution de la prestation de service ou soit du lieu où le LOCATAIRE demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 22 – Loi applicable pour les professionnels

Cet article n'est applicable qu'aux clients professionnels et non aux consommateurs.

Les présentes Conditions sont régies et soumises au droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

Tous les différends auxquels les présentes Conditions pourraient donner lieu, concernant notamment sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis, avant toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond, à la médiation d'une personne choisie d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le tribunal de commerce le plus proche du lieu de remise de la chose, saisi sur requête de la partie la plus diligente, en vue de rechercher une solution amiable.

Les parties s'engagent à participer de bonne foi à la procédure de médiation.

A défaut d'accord entre les parties dans les six (6) mois de la désignation du médiateur, le litige sera soumis

à la compétence exclusive du tribunal de commerce le plus proche du lieu de remise de la chose, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.